



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

N°17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Mise en application du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2012

Le mercredi 16 mai 2012 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 10/05/2012.

ETAIENT PRESENTS : 42

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme Béatrice BELLIARD, M. Henri RICARD, M. Guy-René BAROLI, Mme Ségolène MISSOFFE, Mme Christine BRUNEAU, M. Pascal LOUAP, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Anne BOUEE, Mme Marie-Laure GODIN, M. Jehan COQUEBERT de NEUVILLE, M. Léon SEBBAG, Mme Rim FATHALLAH, Mme Michèle MONTIES, Mme Marie-France DE ROSE, M. Claude GALLANT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Frédéric MORAND, Mme Anne-Charlotte LORBER, Mme Esther KAMATARI, Mme Béatrice DE VILLEPIN, M. Vincent GRAFFIN, Mlle Christine LAVARDE, M. Daniel BENHAROUN, Mme Sandy VETILLART, Mlle Céline SICARD, M. Pierre DENIZIOT, Mme Adèle BA, M. Raphaël LABRUNYE, Mme Sylvia BONDOUX, M. Thierry SOLERE, M. Guillaume GARDILLOU, Mlle Fatima CARDETAS, Mme Dorothée PINEAU, M. Eric VINCENT, Mme Agnès BAUCHE, Mme Catherine KLEIN, Mme Rosaline LAUREAU, M. Marc FUSINA, Mme Judith SHAN, M. Jean-Michel TISSEYRE, Mme Martine EVEN.

EXCUSES REPRESENTES : 12

M. Michel AMAR a donné pouvoir à Mme Sandy VETILLART, M. Philippe TELLINI a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Mme Isaura DE BEAUVAl a donné pouvoir à M. Jehan COQUEBERT de NEUVILLE, Mme Nathalie BILLARD a donné pouvoir à Mme Sylvie ROUGNON, M. Jonathan PAPILLON a donné pouvoir à Mme Béatrice BELLIARD, M. Vittorio BACCHETTA a donné pouvoir à M. Frédéric MORAND, M. Pierre-Antoine MATHIEU a donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte LORBER, M. Mathieu BARBOT a donné pouvoir à M. Guillaume GARDILLOU, M. Gérard ASKINAZI a donné pouvoir à M. Thierry SOLERE, M. Jean-Pierre FOURCADE a donné pouvoir à Mlle Fatima CARDETAS, M. Jean-Michel COHEN a donné pouvoir à Mme Agnès BAUCHE, Mme Marie-Hélène VOUETTE a donné pouvoir à M. Marc FUSINA.

EXCUSE(S)(ES) : M. Pascal FOURNIER.

Melle Céline SICARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

M. Jehan COQUEBERT de NEUVILLE, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Le maintien de la diversité des commerces dans les quartiers et le soutien aux activités économiques de la Ville sont des priorités de la municipalité.

La Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises a instauré un dispositif de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles de baux commerciaux. Cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés. Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

La ville de Boulogne-Billancourt constitue un des pôles économiques majeurs de l'ouest parisien et de la première couronne : structurée autour de grands axes de circulation et composée d'un tissu économique tertiaire particulièrement important, le commerce s'organise principalement autour du Centre-Ville particulièrement dense, des pôles de quartiers (Escudier, Pont de Sèvres, Halle de marché Billancourt) et de nombreux pôles de proximité.

Toutefois, l'analyse des données de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat indique une forte chute du nombre de commerces alimentaires entre 1998 et 2003 ; on note aussi le vieillissement des chefs d'entreprises artisanaux dont plus de 30% ont plus de 55 ans.

Au vu ce constat et soucieuse d'offrir à nos concitoyens, une vie de quartier animée et une offre commerciale diversifiée, la Ville souhaite user de cet outil dont les modalités d'application ont été précisées par un décret en Conseil d'État codifié aux articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, paru en date du 26 décembre 2007. En application de ces dispositions, la Ville doit au préalable, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. À l'intérieur de cette zone, chaque cession, est subordonnée sous peine de nullité, à une déclaration faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. La commune dispose alors de deux mois pour se prononcer. Vous trouverez en annexe les plans complétés des adresses concernées par la mise en œuvre de ce droit de préemption.

Pour autant, il est évident que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Persuadé que nous pouvons optimiser l'usage de ce dispositif en engageant une démarche concertée et globale sur la base d'un diagnostic territorial partagé, nous avons proposé aux institutions consulaires une collaboration active à plusieurs niveaux, notamment pour :

- participer à l'identification et au choix de commerçants et artisans repreneurs et permettre la mise en relation avec les services municipaux, en ayant le souci de privilégier les commerçants indépendants ;
- inscrire la préemption de fonds de commerce dans une démarche d'accompagnement à la transmission des entreprises ;
- initier un système d'observation permettant le suivi des évolutions sur ce territoire (veille et informations sur les cessions commerciales) et un dispositif d'évaluation de la préemption des fonds de commerce et artisanaux.

Aussi au vu des avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Hauts-de-Seine et de la Chambre de métiers et de l'Artisanat des Hauts –e-Seine, du Conseil Économique et Social, il vous est demandé de bien vouloir délibérer aux fins de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumis au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité dans les plans annexés à la présente délibération. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 214-1, 214-2 et R 214-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Hauts-de-Seine en date du 19 mars 2012,

Vu l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine en date du 9 mars 2012,

Vu l'avis du Conseil Économique et Social Environnemental en date du 7 février 2012,

Vu le rapport établi par le cabinet d'études CERCIA en date du 8 février 2008,

Vu les plans annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission de l'urbanisme et des travaux du 14 mai 2012,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Il est délimité en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité dans les plans annexés à la présente délibération, complétés de la liste des adresses.

Article 2 : Le maire est autorisé à exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

Article 3 : Le périmètre d'application sera annexé au PLU.

Article 4 : Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après un affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires des Hauts-de-Seine,
- Au Greffe du tribunal de Grande Instance de Nanterre,
- Au Barreau constitué près de ce même tribunal.

Adopté à l'unanimité.
Pour : 54

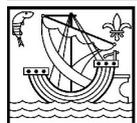
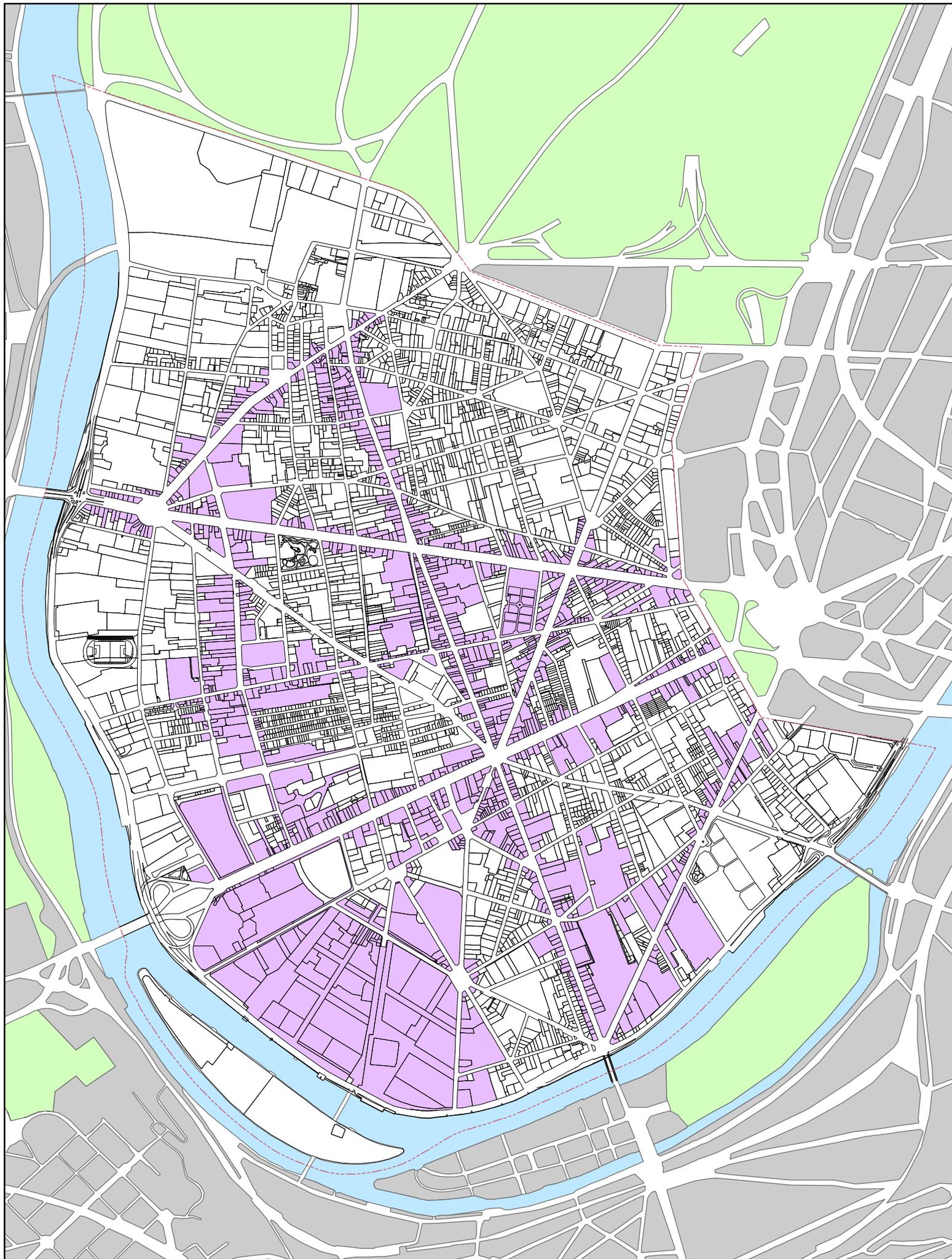
Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Transmis en préfecture le mercredi 23 mai 2012
N°092-219200128-20120516-13202-DE-1-1

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier Grégoire



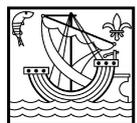
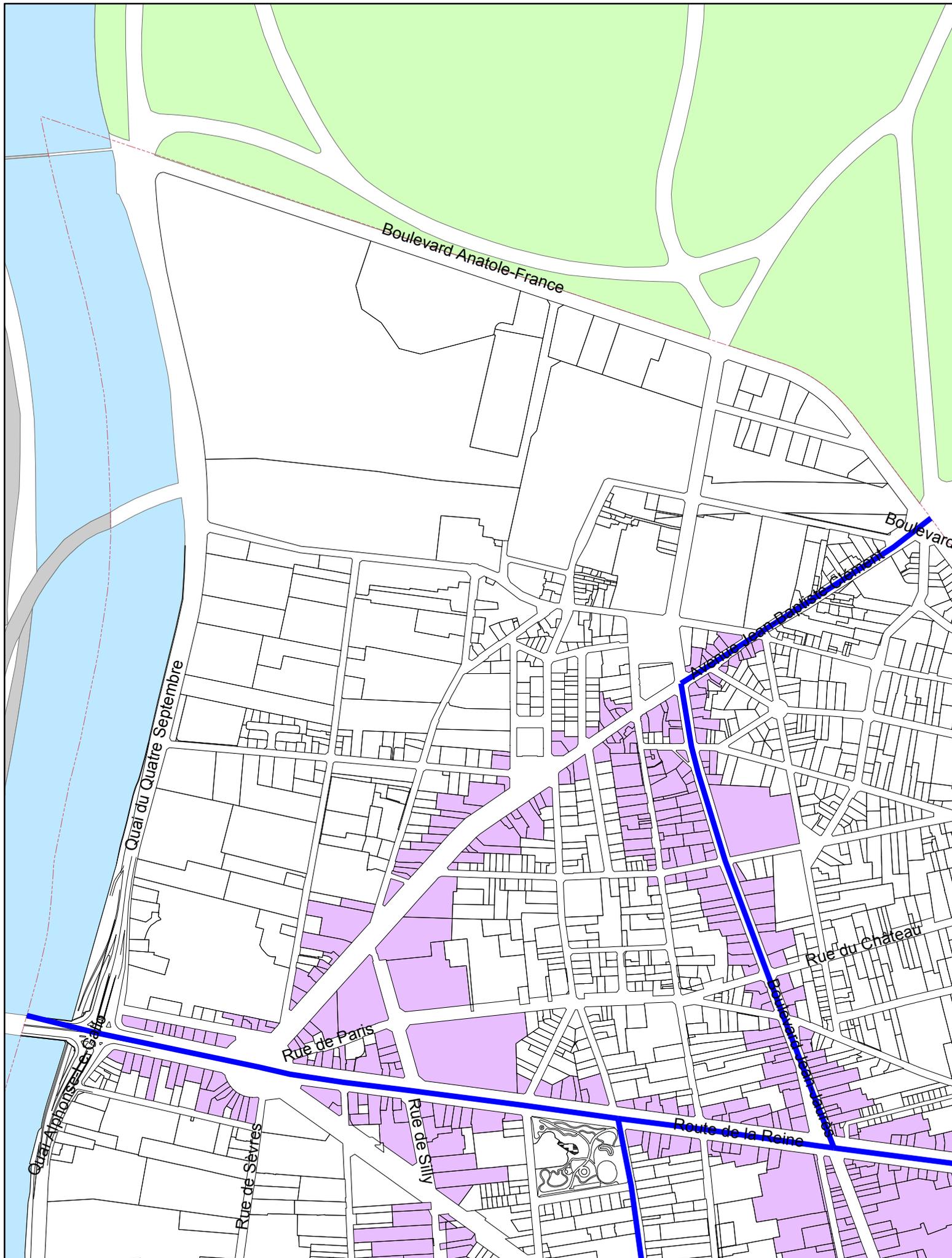
VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Droit de préemption commerciale

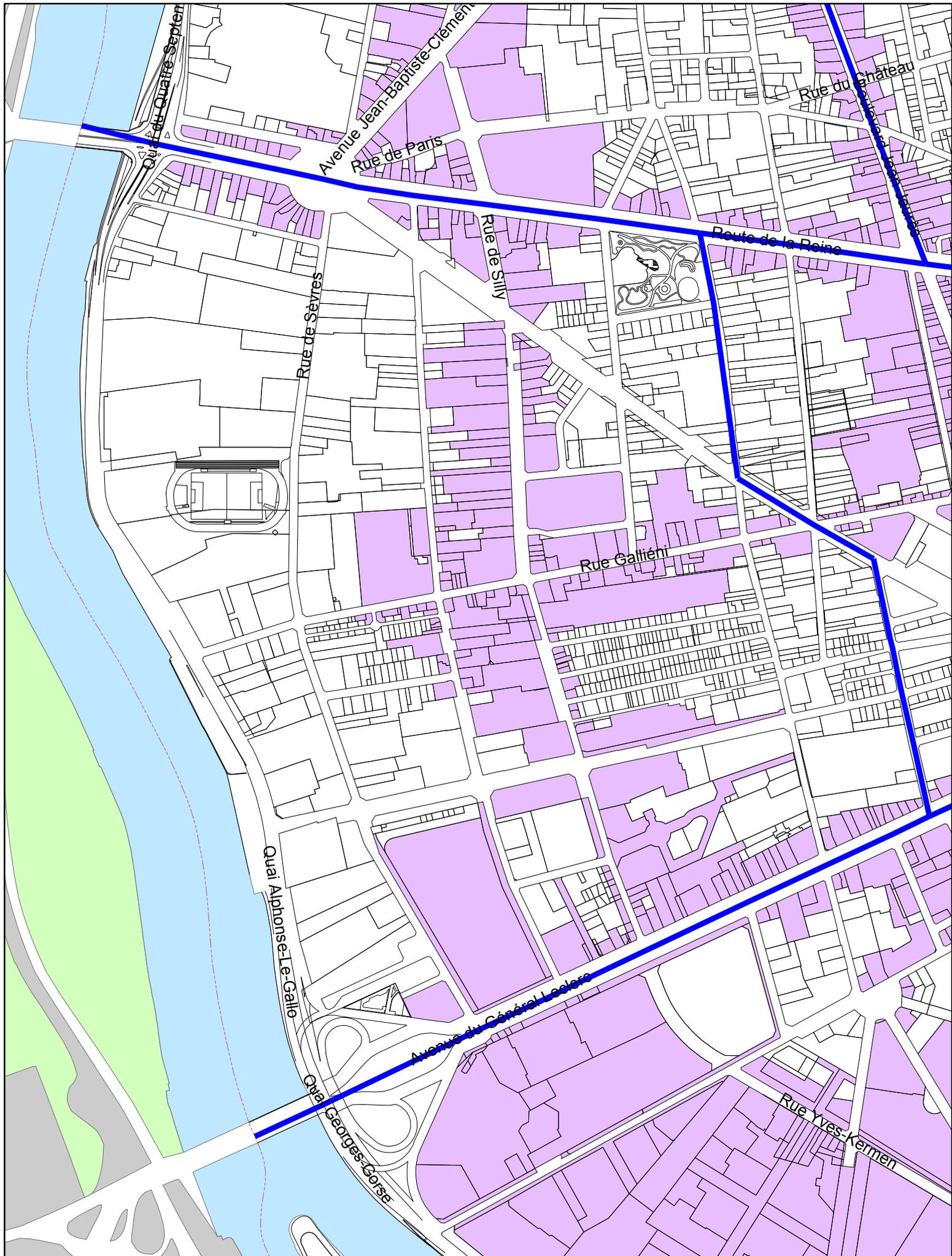
Source : DGFIP 2011

1:9 817

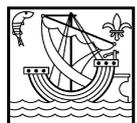
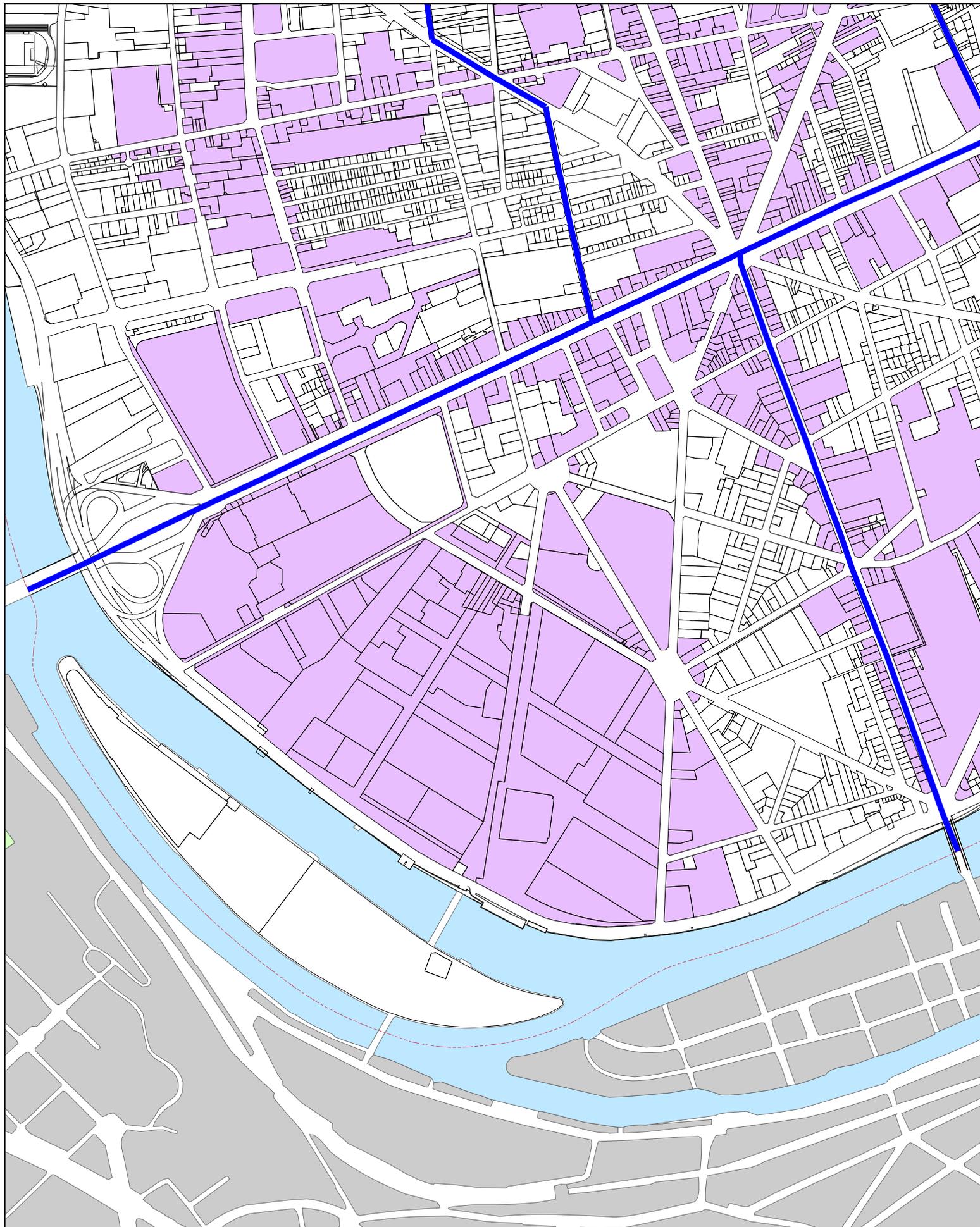
Date d'enregistrement : 15/05/2012



Droit de préemption commerciale



Droit de préemption commerciale



VILLE DE
**BOULOGNE-
BILLANCOURT**

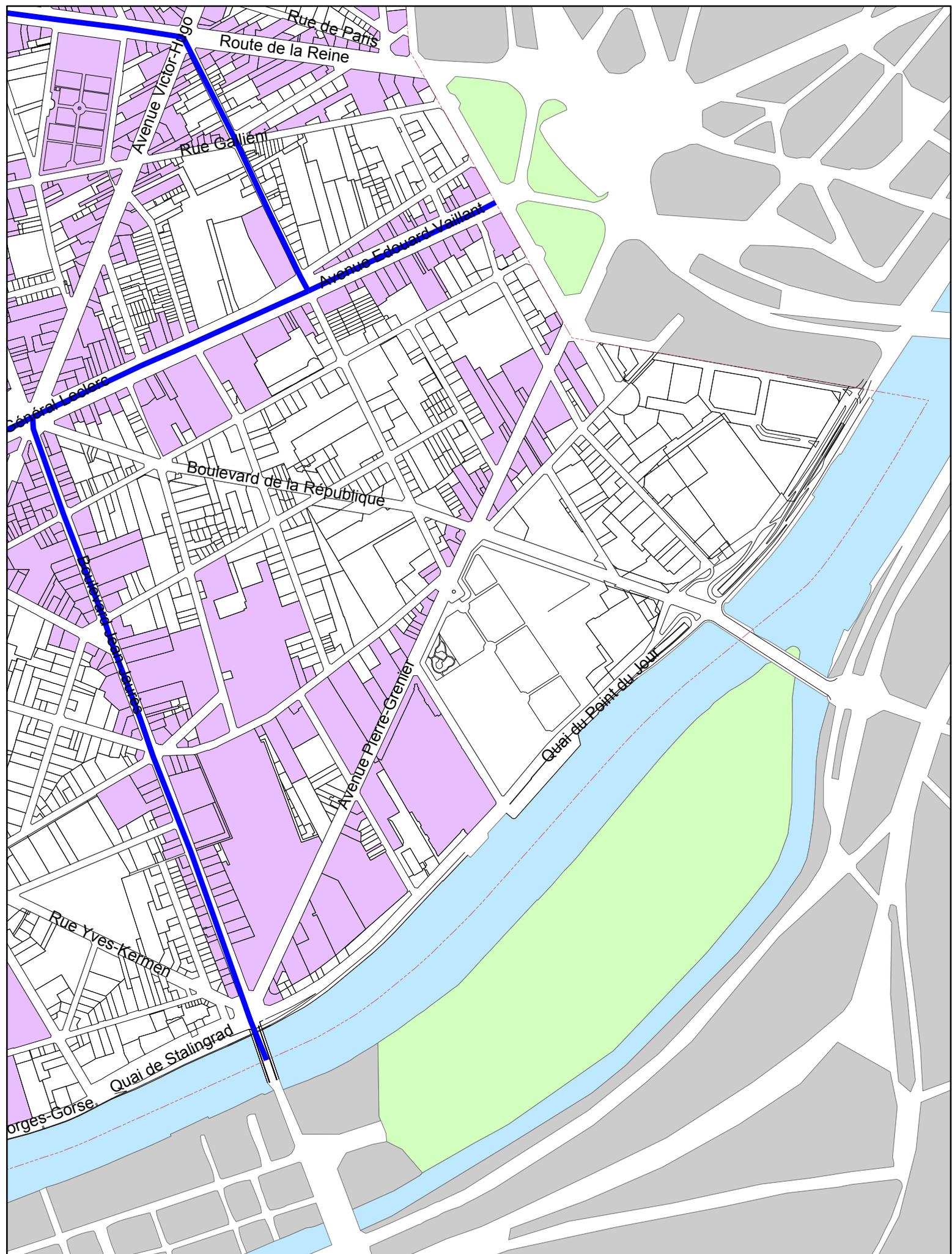
Droit de préemption commerciale

Billancourt - Rives de Seine

Source : DGFIP 2011

1:8 120

Date d'enregistrement : 15/05/2012



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

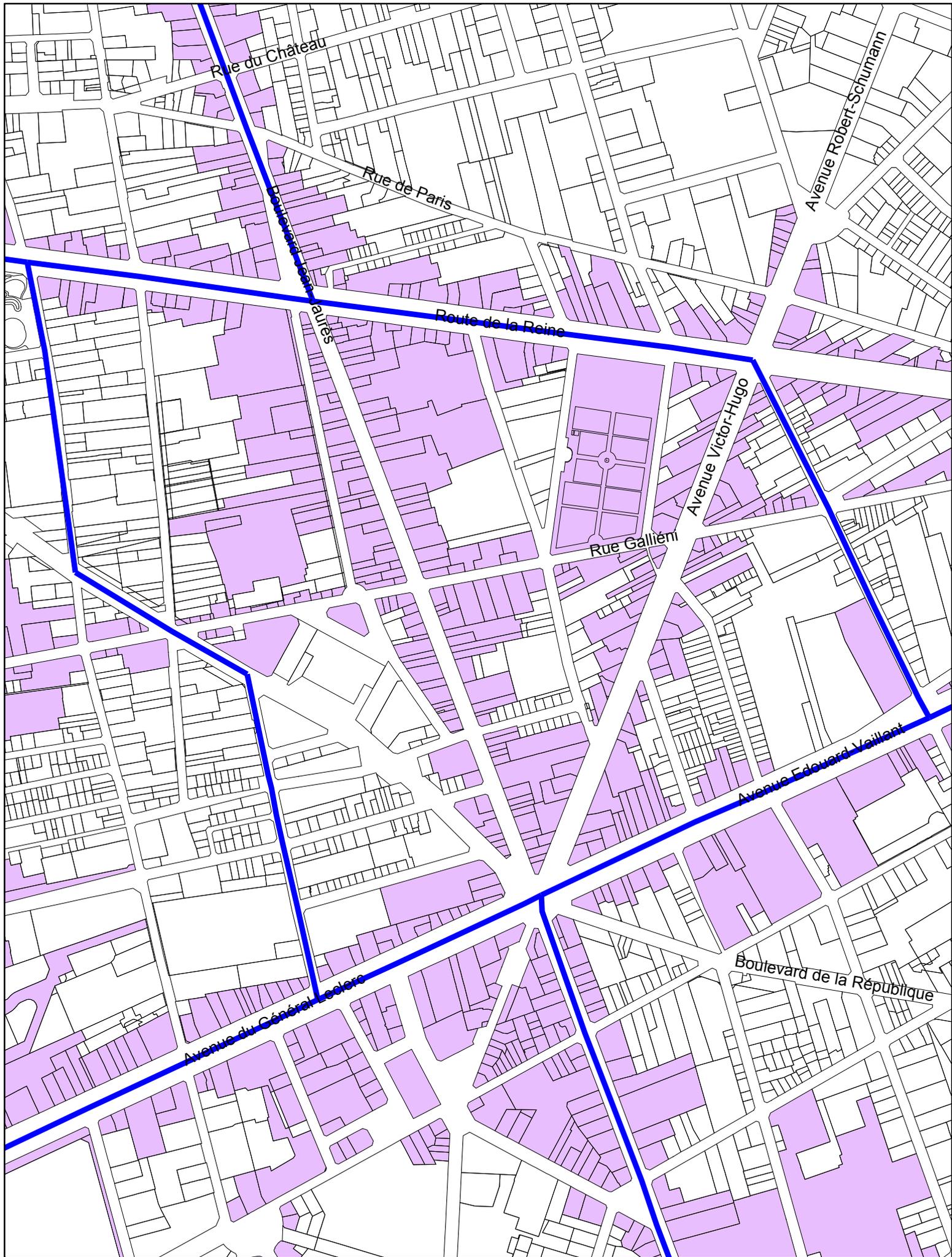
Droit de préemption commerciale

République - Point du Jour

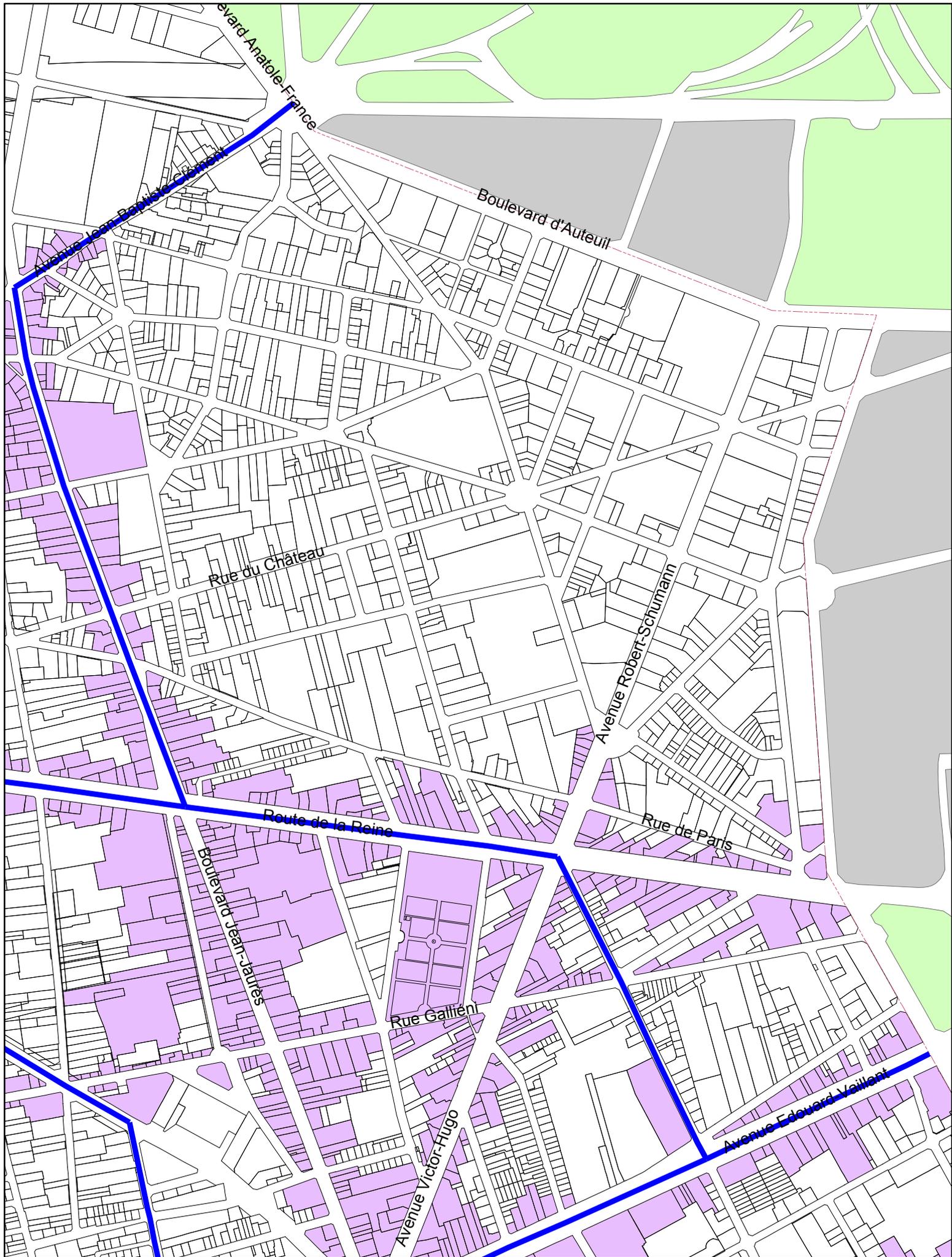
Source : DGFIP 2011

1:7 310

Date d'enregistrement : 15/05/2012



Droit de préemption commerciale



VILLE DE
**BOULOGNE-
BILLANCOURT**

Droit de préemption commerciale

Les Princes-Marmottan

Source : DGFIP 2011

1:6 160

Date d'enregistrement : 15/05/2012

	Pair
du 2 au 12b Rue des Abondances	Abondances (Rue des)
du 2 au 84 Rue d'Aguesseau	Aguesseau (Rue d')
Allée Alfred-Costes	Alfred-Costes (Allée)
62 Quai Alphonse-Le-Gallo	Alphonse-Le-Gallo (Quai)
du 2 au 12 Avenue André-Morizet	André-Morizet (Avenue)
du 134 au 250 Cours Aquitaine	Aquitaine (Cours)
du 30 au 88 Passage Aquitaine	Aquitaine (Passage)
du 6 au 36 Square de l'Avre	Avre (Square de l')
du 10 au 28 Allée de la Belle Feuille	Belle Feuille (Allée de la)
du 8 au 76 Rue de la Belle Feuille	Belle Feuille (Rue de la)
du 82 au 92 rue de Bellevue	Bellevue (Rue de)
du 6 au 8 Place de Bir-Hakeim	Bir-Hakeim (Place de)
du 2-4 au 4 Rue Cacheux	Cacheux (Rue)
du 70 au 180 Rue Castéja	Castéja (Rue)
du 4 au 26 Rue de Clamart	Clamart (Rue de)
du 2 au 10 Place Corneille	Corneille (Place)
6 Rue Danjou	Danjou (Rue)
2 Passage Deschandeliers	Deschandeliers (Passage)
du 2 au 4b Avenue Desfeux	Desfeux (Avenue)
du 2 au 10 Villa des Ecoles	Ecoles (Villa des)
du 16 au 104 Avenue Edouard-Vaillant	Edouard-Vaillant (Avenue)
2 Rue Emile-Landrin	Emile-Landrin (Rue)
du 2 au 228 Avenue Emile-Zola	Emile-Zola (Avenue)
32 Rue Escudier	Escudier (Rue)
du 4b au 32-34 Rue Esnault-Pelterie	Esnault-Pelterie (Rue)
du 2 au 18b Rue de l'Est	Est (Rue de l')
du 2 au 4 Rue de la Ferme	Ferme (Rue de la)
du 24 au 30 Rue Fessart	Fessart (Rue)
du 2 au 250 Allée du Forum	Forum (Allée du)
du 10 au 28 Passage du Forum Centrois	Forum Centrois (Passage du)
du 2 au 188 Rue Galliéni	Galliéni (Rue)
du 32 au 122b Avenue du Général Leclerc	Général Leclerc (Avenue du)
86 Allée Georges-Askinazi	Georges-Askinazi (Allée)
Quai Georges-Gorse	Georges-Gorse (Quai)
du 24 au 26 Rue Georges-Sorel	Georges-Sorel (Rue)
du 2 au 24 Grand-Place	Grand-Place
du 2 au 2b Rue Henri-Martin	Henri-Martin (Rue)
du 2 au 16 Rue Heyrault	Heyrault (Rue)
du 2 au 48 Cours de l'île Seguin	Ile Seguin (Cours de l')
du 2 au 4 Rue d'Issy	Issy (Rue d')
du 38 au 126 Avenue Jean-Baptiste-Clément	Jean-Baptiste-Clément (Avenue)
du 10b au 284 Boulevard Jean-Jaurès	Jean-Jaurès (Boulevard)
du 6 au 12 Villa Jean-Jaurès	Jean-Jaurès (Villa)
du 2 au 6 Villa Jeanne	Jeanne (Villa)
du 2 au 8 Place Joseph-Frantz	Joseph-Frantz (Place)
du 4 au 6 Place Jules-Guesde	Jules-Guesde (Place)
du 10 au 44 Rue Le Corbusier	Le-Corbusier (Rue)
du 2 au 4t Passage Legrand	Legrand (Passage)
2 Rue Lemoine	Lemoine (Rue)
du 2 au 10 Allée des Lilas	Lilas (Allée des)
du 2 au 12 Rue Liot	Liot (Rue)

	Pair
du 2 au 10 Cours des Longs Prés	Longs Prés (Cours des)
du 48 au 52b Rue des Longs Prés	Longs Prés (Rue des)
du 2 au 4 Villa Louis-Lumière	Louis-Lumière (Villa)
du 12 au 16 Allée Maillasson	Maillasson (Allée)
du 14 au 18 Rue Maître Jacques	Maître Jacques (Rue)
du 2 au 4 Sente Maître Jacques	Maître Jacques (Sente)
du 18 au 36 Allée Marc-Chagall	Marc-Chagall (Allée)
Rue Marcel-Bontemps	Marcel-Bontemps (Rue)
du 74 au 92 Rue Marcel-Dassault	Marcel-Dassault (Rue)
du 2 au 8 Place Marcel-Sembat	Marcel-Sembat (Place)
26 Avenue du Maréchal de-Lattre-de-Tassigny	Maréchal de-Lattre-de-Tassigny (Avenue du)
2 Villa Marie-Justine	Marie-Justine (Villa)
du 6 au 16 Rue de Meudon	Meudon (Rue de)
du 2 au 38 Square des Moulineaux	Moulineaux (Square des)
30b Rue Nationale	Nationale (Rue)
du 2 au 10 Rue Neuve Saint Germain	Neuve Saint-Germain (Rue)
Nom	Nom_Rues
du 2 au 190 Rue de Paris	Paris (Rue de)
2 Rue Peltier	Peltier (Rue)
du 2 au 8 Passage Pierre-Bézier	Pierre-Bézier (Passage)
du 2 au 76 Avenue Pierre-Grenier	Pierre-Grenier (Avenue)
Avenue Pierre-Lefauchaux	Pierre-Lefauchaux (Avenue)
du 2 au 10 Impasse du Point-du-Jour	Point du Jour (Impasse du)
du 64 au 112 Rue du Point du Jour	Point du Jour (Rue du)
du 72 au 204 Rond-Point du Pont-de-Sèvres	Pont de Sèvres (Rond-Point du)
du 2 au 8 Rue du Port	Port (Rue du)
du 2 au 6 Rue des Princes	Princes (Rue des)
du 2 au 4 Villa des Princes	Princes (Villa des)
du 2 au 14b Rue des Quatre Cheminées	Quatre Cheminées (Rue des)
2 Place Racine	Racine (Place)
du 6 au 150 Route de la Reine	Reine (Route de la)
du 30 au 32 Boulevard de la République	République (Boulevard de la)
2 Rond-Point Rhin et Danube	Rhin et Danube (Rond-Point)
Allée Robert-Doisneau	Robert-Doisneau (Allée)
du 2 au 8 Villa Ronsard	Ronsard (Villa)
du 4 au 6 Rue Rouget-de-l'Isle	Rouget-de-l'Isle (Rue)
du 6 au 12 Rue Saint-Denis	Saint-Denis (Rue)
du 2 au 8 Place Saint-Germain des Longs Prés	Saint-Germain des Longs Prés (Place)
du 10 au 34 Rue de Seine	Seine (Rue de)
Face au 100 Rue de Sèvres	Sèvres (Rue de)
du 2 au 176 Rue de Silly	Silly (Rue de)
32 Rue de Solférino	Solférino (Rue de)
du 2 au 2b Avenue du Stade de Coubertin	Stade de Coubertin (Avenue du)
490 Quai de Stalingrad	Stalingrad (Quai de)
132 Rue Thiers	Thiers (Rue)
du 76 au 76b Rue des Tilleuls	Tilleuls (Rue des)
du 8 au 24 Rue Tony-Garnier	Tony-Garnier (Rue)
64 Rue de la Tourelle	Tourelle (Rue de la)
du 34 au 38 Rue Traversière	Traversière (Rue)
du 48 au 108 Avenue Victor-Hugo	Victor-Hugo (Avenue)
du 2 au 4 Passage Victor-Hugo	Victor-Hugo (Passage)
du 1542 au 1794 Allée du Vieux Pont de Sèvres	Vieux Pont de Sèvres (Allée du)
du 154 au 1958 Rue du Vieux Pont de Sèvres	Vieux Pont de Sèvres (Rue du)
du Face au 940 au 664 Rue Yves-Kermen	Yves-Kermen (Rue)

Impair

du 87 au 89 Rue d'Aguesseau	Aguesseau (Rue d')
1 Rue Alfred-Laurant	Alfred-Laurant (Rue)
du 11 au 11 Rue de l'Ancienne Mairie	Ancienne Mairie (Rue de l')
11 Rond-Point André-Malraux	André-Malraux (Rond-Point)
du 1 au 7 Avenue André-Morizet	André-Morizet (Avenue)
du 867 au 971 Cours Aquitaine	Aquitaine (Cours)
du 41 au 61 Passage Aquitaine	Aquitaine (Passage)
du 23 au 31 Rue Auguste-Perret	Auguste-Perret (Rue)
du 5 au 37 Square de l'Avre	Avre (Square de l')
du 7 au 29 Allée de la Belle Feuille	Belle Feuille (Allée de la)
du 1 au 3 Rue de la Belle Feuille	Belle Feuille (Rue de la)
du 71 au 85 Rue de Bellevue	Bellevue (Rue de)
175 Rue de Billancourt	Billancourt (Rue de)
1 Rue Cacheux	Cacheux (Rue)
du 39 au 81 Rue du Chemin Vert	Chemin Vert (Rue du)
3 Rue du Commandant Guilbaud	Commandant Guilbaud (Rue du)
du 1 au 11 Place Corneille	Corneille (Place)
du 1b au 5 Avenue Desfeux	Desfeux (Avenue)
du 71 au 93 Rue du Dôme	Dôme (Rue du)
du 1 au 3 Villa des Ecoles	Ecoles (Villa des)
du 23 au 103 Avenue Edouard-Vaillant	Edouard-Vaillant (Avenue)
du 1 au 27b Rue Emile-Duclaux	Emile-Duclaux (Rue)
du 1 au 61 Rue Emile-Landrin	Emile-Landrin (Rue)
du 1 au 5 Allée Emile-Pouget	Emile-Pouget (Allée)
du 1 au 69 Avenue Emile-Zola	Emile-Zola (Avenue)
1 Villa des Entrepreneurs	Entrepreneurs (Villa des)
du 1 au 51 Rue Escudier	Escudier (Rue)
du 1 au 17 Avenue Ferdinand-Buisson	Ferdinand-Buisson (Avenue)
du 17 au 19 Rue de la Ferme	Ferme (Rue de la)
du 37 au 265 Allée du Forum	Forum (Allée du)
du 7 au 29 Passage du Forum Centrois	Forum Centrois (Passage du)
du 1 au 235 Rue Gallieni	Gallieni (Rue)
du 19 au 981 Avenue du Général Leclerc	Général Leclerc (Avenue du)
du 89 au 101 Allée Georges-Askinazi	Georges-Askinazi (Allée)
Quai Georges-Gorse	Georges-Gorse (Quai)
du 17 au 19 Rue Georges-Sorel	Georges-Sorel (Rue)
1 Rue Heinrich	Heinrich (Rue)
du 5 au 9 Rue Heyrault	Heyrault (Rue)
du 1 au 59 Cours de l'île Seguin	Ile Seguin (Cours de l')
du 31 au 145 Avenue Jean-Baptiste-Clément	Jean-Baptiste-Clément (Avenue)
du 9b au 265 Boulevard Jean-Jaurès	Jean-Jaurès (Boulevard)
du 5 au 13 Villa Jean-Jaurès	Jean-Jaurès (Villa)
du 1 au 7 Villa Jeanne	Jeanne (Villa)
1 Passage Johannot	Johannot (Passage)
du 1 au 5 Place Joseph-Frantz	Joseph-Frantz (Place)
du 1 au 5b Place Jules-Guesde	Jules-Guesde (Place)
du 1 au 55 Rue Le Corbusier	Le-Corbusier (Rue)
du 1 au 9 Allée des Lilas	Lilas (Allée des)
du 1 au 9b Cours des Longs Prés	Longs Prés (Cours des)
du 23 au 25b Rue des Longs Prés	Longs Prés (Rue des)
7 Rue Maître Jacques	Maître Jacques (Rue)

Impair	
du 19 au 25 Allée Marc-Chagall	Marc-Chagall (Allée)
Rue Marcel-Bontemps	Marcel-Bontemps (Rue)
1 Place Marcel-Sembat	Marcel-Sembat (Place)
du 1 au 19 Avenue du Maréchal de-Lattre-de-Tassigny	Maréchal de-Lattre-de-Tassigny (Avenue du)
du 3 au 3b Villa Marie-Justine	Marie-Justine (Villa)
du 41-45 au 45 Rue de Meudon	Meudon (Rue de)
1 Rue Mollien	Mollien (Rue)
du 1 au 3 Rue de Montmorency	Montmorency (Rue de)
du 1 au 39 Square des Moulineaux	Moulineaux (Square des)
du 11 au 61 Rue Nationale	Nationale (Rue)
du 1 au 13b Rue Neuve Saint Germain	Neuve Saint-Germain (Rue)
1 Rue du Parc	Parc (Rue du)
du 13 au 55 Rue de Paris	Paris (Rue de)
du 3 au 23 Place Paul-Verlaine	Paul-Verlaine (Place)
57 Rue des Peupliers	Peupliers (Rue des)
du 1 au 7 Passage Pierre-Bézier	Pierre-Bézier (Passage)
du 1 au 95 Avenue Pierre-Grenier	Pierre-Grenier (Avenue)
Avenue Pierre-Lefauchaux	Pierre-Lefauchaux (Avenue)
1 Impasse du Point-du-Jour	Point du Jour (Impasse du)
du 95 au 127 Rue du Point du Jour	Point du Jour (Rue du)
du 1 au 3 Place du Pont de Billancourt	Pont de Billancourt (Place du)
du 11 au 23 Rue du Port	Port (Rue du)
du 1 au 5 Villa des Princes	Princes (Villa des)
du 1 au 23 Rue des Quatre Cheminées	Quatre Cheminées (Rue des)
1 Quai du Quatre Septembre	Quatre Septembre (Quai du)
du 1 au 19 Place Racine	Racine (Place)
du 15quater au 107b Route de la Reine	Reine (Route de la)
93 Boulevard de la République	République (Boulevard de la)
1 Rond-Point Rhin et Danube	Rhin et Danube (Rond-Point)
Allée Robert-Doisneau	Robert-Doisneau (Allée)
du 1 au 7 Villa Ronsard	Ronsard (Villa)
du 1 au 3 Rue Saint-Denis	Saint-Denis (Rue)
du 1 au 17b Place Saint-Germain des Longs Prés	Saint-Germain des Longs Prés (Place)
du 7 au 87 Rue de la Saussière	Saussière (Rue de la)
du 11b au 21 Rue de Seine	Seine (Rue de)
du 93 au 109 Rue de Sèvres	Sèvres (Rue de)
du 1 au 181 Rue de Silly	Silly (Rue de)
du 3 au 133 Rue Thiers	Thiers (Rue)
du 73 au 75 Rue des Tilleuls	Tilleuls (Rue des)
du 7 au 19 Rue Tony-Garnier	Tony-Garnier (Rue)
39 Rue de la Tourelle	Tourelle (Rue de la)
du 39 au 45-47 Rue Traversière	Traversière (Rue)
31 Rue de Vanves	Vanves (Rue de)
du 39 au 117-119 Avenue Victor-Hugo	Victor-Hugo (Avenue)
du 1 au 15 Passage Victor-Hugo	Victor-Hugo (Passage)
du 1565 au 1623 Allée du Vieux Pont de Sèvres	Vieux Pont de Sèvres (Allée du)
133b rue du Vieux Pont de Sèvres	Vieux Pont de Sèvres (Rue du)